



## impaye credit consommation

Par **domino**, le **20/04/2009** à **13:33**

Bonjour,

J'ai perdu mon emploi en 2007(ayant travaillé plus de 5 ans dans la fonction publique territoriale) j'ai déposé un recours en appel à la cour d'appel de Marseille en septembre 2008 pour licenciement abusif...(et mon avocat a demandé ma réintégration dans la fonction publique des dommages et intérêts pour le préjudice moral et la perte de salaire) dont j'attends la réponse...je suis au RMI depuis janvier 2009 et veuve depuis 20 ans et je n'arrive plus à payer mes crédits à la consommation (3 en tout pour un total restant à rembourser de 17 000€)ayant des difficultés à rembourser je reçois aujourd'hui pour un de mes créanciers des lettres d'huissiers..je ne sais pas comment faire et je ne veux pas dire à mes créanciers que je suis au RMI car j'ai peur qu'ils me demandent de rembourser en totalité..je ne veux pas déposer de dossier de surendettement car la procédure est longue maintenant (plus de 6 mois)que faut-il faire auprès de l'huissier qui menace de m'assigner et de rembourser 8000€ puis je demander des baisses de mensualités au moins jusqu'à que mon procès soit terminé (j'ai RV pour un contrat d'insertion mais je gagnerai très peu)comment se sort-t-on de tout ça????

QUE FAUT-IL FAIRE ET QUE FAUT-IL NE PAS FAIRE SURTOUT...MERCI POUR VOTRE RÉPONSE  
DOMINO

Par **ardendu56**, le **20/04/2009** à **23:26**

domino, bonsoir,

Il ne faut pas cacher vos problèmes aux huissiers, c'est inutile et les frais vont s'accumuler. Dans l'immédiat, avec seulement le RMI pour vivre, vous pouvez leur proposer un échéancier de paiement ET leur expliquer votre cas.

Vous pouvez demander une **SUSPENSION DE VOS OBLIGATIONS DE PAIEMENTS** de 2 ans maximum et sans intérêt. Vous devez vous adresser au tribunal d'instance. C'est une procédure gratuite ou très peu chère (ça dépend du montant de suspension).

Le juge peut donc reporter ou échelonner le paiement de vos dettes, dans la limite de deux années. Il peut également, par décision spéciale et motivée, prescrire que les sommes d'argent correspondantes aux échéances reportées, porteront intérêt à un taux d'intérêt réduit. Ce dernier ne peut cependant être inférieur au taux d'intérêt légal.

Le juge, peut également prescrire que les paiements s'imputeront d'abord sur le capital

d'argent.

L'avantage de ce délai de grâce, est que, même si l'huissier de justice a commencé à saisir vos biens personnels, il ne pourra plus vendre quoi que ce soit de ces derniers une fois ce délai obtenu.

Lorsque le montant des échéances en retard est supérieur à 4.000€

Se procurer auprès du greffe du Tribunal une date de convocation ;

Charger un Huissier de signifier l'acte (coût moyen : 70€), après lui avoir demandé d'apposer les formules procédurales légales.

Remettre au Greffe la copie transmise par l'Huissier.

L'AFUB à cet égard, et pour faciliter la démarche, une brochure est à votre disposition GRATUITEMENT contre une enveloppe timbrée à vos coordonnées avec un mode d'emploi pour les modèles à envoyer au greffe ou la formule d'assignation.

ATTENTION : cette demande doit être introduite avant que le prêteur ne fasse «déchéance du "terme" » en réclamant l'intégralité du montant du crédit."

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de Débiteurs anonymes France sur

[www.debiteursanonymes.org](http://www.debiteursanonymes.org)

ou de l'Association française des usagers des banques (Afub) Service juridique 01 43 66 33 37 ou sur [www.afub.org](http://www.afub.org)

ou auprès de L'UFC Que Choisir (Union fédérale des consommateurs) 01 43 48 55 48 ou sur [www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org).

-----  
[fluo]Message d'une personne qui avait demandé conseil sur ce forum :

Message du 17.03[/fluo]

« pour information, je tenais à vous indiquer la suite de ma procédure, cela peut toujours servir.

nous avons rédigé une assignation sur la base du modèle donné ci-dessus et du modèle rédigé par l'AFUB (vous pouvez la demander gratuitement auprès de l'AFUB en envoyant une enveloppe timbrée).

Les sommes concernées étant supérieures à 4000 euros nous avons fait une assignation de la banque par huissier auprès du Tribunal d'instance EN REFERE. Nous avons donc eu une date d'audience en 15 jours. Nous nous sommes rendus à l'audience et attendons donc le jugement (un mois après). l'avocat de la partie adverse (nous n'avions pas d'avocat) nous a dit que généralement le jugement était en faveur des particuliers plutôt que des banques. en fait l'avocat croyait peu à sa plaidoirie. nous attendons le retour mais la démarche est belle est bien rapide et facile. Nous avons payé 150 euros de frais d'huissier par contre (80 euros assignation et le reste pour les modifications apportées sur l'assignation) mais c'est toujours moins cher qu'un avocat qui demandait 1500 euros.

- si vous avez besoin d'autres informations n'hésitez pas. nous aurons la réponse la semaine prochaine (soit un mois après la date d'audience) en sachant qu'on a eu une date d'audience dans les 15 jours suivants l'assignation. donc la procédure est assez rapide...

je vous tiendrai informée de la suite notamment de la décision

cordialement »

-----  
Message du 18.04 nous avons obtenu notre réponse

un délai de grâce d'un an sans intérêts. nous devons rembourser les échéances impayées du délai de grâce dans l'année suivant la fin de ce délai de grâce (le juge a fait cela parce que normalement nous aurons d'ici là des terrains à vendre donc nous pourrions rembourser les sommes impayées en une seule fois)

-----

la procédure est en effet assez rapide (15 jours entre l'assignation et l'audience et un mois pour le délibéré) et exécutoire donc immédiate et "peu chère". sans avocat cela nous a coûté 150 euros (assignation + modifications apportées par l'huissier sur l'assignation) et 100 euros à payer à la banque pour les frais engagés (décision du juge) mais moins cher qu'un avocat qui voulait nous prendre entre 1000 et 1500 euros pour rédiger l'assignation et suivre le dossier

Bon Courage.

-----

Cela a marché rapidement dans ce cas, alors, je vous conseille de tenter.

Expliquez vos soucis, prenez rendez-vous avec une assistante sociale, votre mairie peut vous aider...

Bon courage à vous.

Par **domino**, le **21/04/2009** à **14:35**

Merci a vous,

Mais voyez vous payer des frais d'huissier plus assignation (je ne peux pas en ce moment je vis avec 550 €)j'ai donc envoyé un courrier en recommandé avec AR ce matin à l'huissier en lui expliquant que ce n'était pas un non vouloir de payer c'est seulement que j'ai besoin d'aide pendant quelques mois seulement en établissant un échéancier et des baisses de mensualités...

Les assistantes quant à elles demandent que l'on monte un dossier de surendettement(très pénalisant puisque fichage et interdit de tout...)Si mes créanciers m'accordent des baisses de mensualités chacun cela me permettra de m'en sortir au moins jusqu'à mon procès dont la date d'audience est prévue soit en juin soit en octobre 2009(je vous rappelle que j'ai déposé une requête à la cour d'appel de marseille pour être réintégrée dans la Fonction Publique Territoriale)je dois également signer un contrat d'insertion..donc je ne serais pas toujours dans cette galère!!!d'autre part je vous rappelle qu'au niveau de mes crédits j'en ai pour un montant de

17 000€..

Merci à vous pour votre aide et vos réponses ça reconforte...

Domino...

Par **ardendu56**, le **21/04/2009** à **15:19**

domino, bonjour

Oublions le dossier mais rien ne vous empêche de demander au juge, une suspension de quelques mois (2 ans maximum) cela vous permettrait de respirer.

"Vous pouvez demander une **SUSPENSION DE VOS OBLIGATIONS DE PAIEMENTS** de 2 ans maximum et sans intérêt. Vous devez vous adresser au tribunal d'instance. C'est une procédure gratuite ou très peu chère (ça dépend du montant de suspension)."

Bon courage à vous.

Par **domino**, le **21/04/2009** à **16:40**

Bonjour,

Le montant total de mes creances est de 17 000€ (j'ai en tout trois creanciers)...

Qu'entendez vous par montant de suspension???? Et si je saisis le juge est ce que je suis penalise au niveau de la banque car pour le moment je n'ai pas de souci avec mon organisme bancaire vu que ma conseillere je la connais depuis + de 20 ans ( j'ai juste une autorisation de decouvert de 300€..elle m'a beaucoup arrangee je suis monte en decouvert jusqu'à 2500€)et elle non plus ne m'a pas conseillée de déposer un dossier de surendettement.... Je vous rappelle que je suis au rmi depuis 01.2009...D'autre part si je saisis le juge pour un delai de suspension il faut faire appel à un huissier je n'en connais aucun?????

Merci pour votre reponse

Domino

Par **jeetendra**, le **21/04/2009** à **17:15**

bonsoir, pour moi vous etes en surendettement, 17000 euros, meme en retrouvant une activité salariée ne se rembourse pas de suite, demandez un délai de grace en application de l'article 1244-1 du Code Civil, contactez votre maison de justice et du droit, notre objectif c'est de vous aider en vous informant, contactez également l'AFUB, le risque c'est les saisies (huissier), cordialement

Par **domino**, le **24/04/2009** à **12:51**

Bonjour,

Suite à mon message ci-dessous j'ai d'abord envoye un courrier avec a.r à l'huissier qui me reclame 1500€ en lui expliquant ma situation et lui demandant de bien vouloir m'etablir un echeancier lui epliquant bien que ce n'etait pas un non vouloir de payer (je me suis engagee je tiendrai mon engagement) j'ai egalemnt envoye un courrier a l'AFUB (enveloppe timbree a mon adresse)et je me suis egalement rendue au tribunal pour demander une obligation de suspension le formulaire a remplir est tres simple...mais je n'ai pas penser de demander si le juge rend une decision en ma faveur est ce que les creanciers peuvent faire appel du jugement (il faudrai alors rentrer dans des procedures tres difficiles????)

Avez vous la reponse...Merci de me repondre.

Domino

Par **jeetendra**, le **24/04/2009** à **19:14**

bonsoir, vous êtes sur la bonne voie, ce n'est pas le moment de baisser les bras, allons, allons, du courage, prenez également contact avec l'association crésus 736 chemin de la Verlague 83400 Hyères téléphone 04 94 38 41 06, encore courage, bon week-end à vous

Par **domino**, le **24/04/2009** à **20:20**

Bonsoir,

Merci a vous je vais le faire...du courage je n'en manque ayant elevee deux enfants toute seule suite au deces de mon epoux en 1988 voyez vous je ne manque pas du tout de courage ce que je ne veux pas c'est rentrer dans des procedures longues..je suis en proces avec mon ancien employeur (une grosse administration) depuis plus de deux ans et c'est CETTE LENTEUR LE PLUS DIFFICILE!!!!!!

Merci pour votre aide...  
bon week end...

Domino